

## **h- Soutien à l'animation du patrimoine**

Mise à jour : Il y a 1 an

### **Nature et objectif de l'aide**

Objectif de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022 :

Axes 1 et 2 - Valoriser les sites, l'histoire, les savoirs et les savoir-faire du territoire

Axes 3 et 4 - Contribuer à une dynamique territoriale en associant le tissu associatif et la création contemporaine

### **Bénéficiaires**

Associations dont l'objet principal est culturel (hors productions artistiques, à l'exclusion des Comités de jumelage, des associations d'étudiants, de quartiers, associations communautaristes et militantes)

### **Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité**

Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association. Il atteste d'une bonne gestion (voir pièces à fournir ci-après) et bénéficie d'un soutien financier de la commune siège ou de l'EPCI.

### **Prérequis liés à la nature du projet**

La structure présente une animation constituant une valeur ajoutée en matière de découverte des patrimoines les (sites, l'histoire, les savoirs et les savoir-faire) en conjuguant création et innovation. Elle s'adresse à un large public et s'inscrit dans une programmation ponctuelle, festive et fédératrice, associant des artistes professionnels.

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

## h- Soutien à l'animation du patrimoine

Mise à jour : Il y a 1 an

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet présentera :

- une action pertinente au regard des patrimoines à valoriser
- son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires...)
- sa capacité à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)
- sa faculté à s'inscrire sur le territoire et dans les réseaux touristiques.

### Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- de jours de programmation et de patrimoines concernés
- de spectateurs en regard de la capacité d'accueil de la manifestation.
- d'actions culturelles mises en place à destination de publics diversifiés.
- de partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire et au-delà.

### Indicateurs qualitatifs

L'animation devra :

- présenter une structuration et une visibilité en adéquation avec les attentes du territoire
- susciter la mobilisation des acteurs culturels et associatifs autour des patrimoines concernés
- s'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire (acteurs sociaux, professionnels de l'animation, de la jeunesse, établissements scolaires...) et dans les réseaux touristiques.

## Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle.

Elle ne peut excéder 50% du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat) et ne peut dépasser 4 000 €.

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir et signer un dossier de demande de subvention accessible :

en le téléchargeant sur

<https://www.seinemaritime.fr/vos-services/culture-et-patrimoine/boite-a-outils-aides-et-subventions/guide-des-aides-et-subventions>

et l'envoyer, par mail, à [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr)

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces listées en dernière page du dossier de demande de subvention.

Tout dossier incomplet ne pourra pas faire l'objet d'une proposition de subvention.

## **h- Soutien à l'animation du patrimoine**

Mise à jour : Il y a 1 an

### **Direction de référence**

Direction de la Culture et du Patrimoine - Cellule Promotion, Animation et Valorisation du Patrimoine -  
Secrétariat : 02.35.15.69.44

### **Date limite de dépôt de la demande**

**avant le 30 juin 2023**